

226C0395
FR0012333284-FS0268

26 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse), a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2026, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, directement et indirectement, 4 149 405 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et 5,13% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	3 311 738	4,22	3 311 738	4,09
UBS Europe SE	242	ns	242	ns
UBS Financial Services	300	ns	300	ns
UBS Securities LLC	13 996	ns	13 996	ns
UBS Switzerland AG	823 129	1,05	823 129	1,02
Total	4 149 405	5,28	4 149 405	5,13

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 312 735 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 101 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 553 638 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 226 067 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right of use over ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 521 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 78 556 680 actions représentant 80 910 584 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 467 395 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to recall of lent ADRs* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 259 648 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 804 365 actions ABIVAX résultant d'un contrat de « *right to substitute ADRs delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir 15 000 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de contrats de « *swaps on baskets* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 31 décembre 2026².

² Sur la base d'un delta de 1.